



Département
des Landes

Arrêté publié le 29 juillet 2025
sur le site Internet de la collectivité

Envoyé en préfecture le 25/07/2025

Reçu en préfecture le 25/07/2025

Publié le

ID : 040-224000018-20250722-DGASG_24_029-AR



Les Landes, le Département

Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

N°DGA Solidarités-SG-Tarification-PJ-2024-029

**ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2023 DES DOTATIONS
DE LA « PYRAMIDE » ET DE « L'ESCALE DE VIE »
DE L'ASSOCIATION ESCALE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental des Landes en date du 14 mars 2016 portant autorisation d'un centre d'accueil de jour de 18 places à la « Pyramide » gérée par l'association ESCALE,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental des Landes en date du 27 juin 2019 portant autorisation d'un centre d'accueil de 6 places à « l'Escale de vie » géré par l'association ESCALE,

VU la délibération n°A-4/1 du 23 mars 2023 fixant le budget de la protection de l'enfance pour l'année 2023,

VU le mail du 31 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter les deux établissements a adressé les propositions budgétaires pour l'exercice 2023,

VU l'arrêté du 31 juillet 2024 portant fixation pour l'année 2023 des dotations de « La Pyramide » et de « l'Escale de vie » de l'association « l'Escale ».

CONSIDERANT que l'arrêté du 31 juillet 2024 ne comportait pas les prix de journée 2023 pour les deux structures « La Pyramide » et « L'Escale de vie » et qu'il convient de les mentionner.

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint en charge des Solidarités du Conseil départemental des Landes :

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté DGA Solidarités-SG-Tarification-PJ-2024-007 reste inchangé.

Article 2

Il convient de modifier l'article 2 de la manière suivante :

En application des dispositions de l'article R 314-155 du Code de l'action sociale et des familles, le financement du Département des Landes fait l'objet d'une dotation de prix de journée globalisée annuelle d'un montant de :

- **607 256 € pour la structure « La Pyramide », versée par douzième, soit une dotation mensuelle de 50 604,67 €,**

A compter du **1^{er} janvier 2023**, le **prix de journée** de la structure d'accueil de jour « **La Pyramide** » sise 1062 chemin de Peyre à Castanet est fixé à **149,57€**.

- **289 356 € pour la structure « L'Escale de vie », versée par douzième, soit une dotation mensuelle de 24 113 €.**



A compter du **1^{er} janvier 2023**, le prix de journée de « l'Escale de vie » sis au 44 avenue de l'Adour -LARRIVIERE-SAINT-SAVIN est fixé à **192.90 €**.

Article 3

Le Directeur général des Services du Conseil départemental des Landes, la Payeuse départementale des Landes, le Directeur général adjoint en charge des Solidarités du Conseil départemental des Landes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la collectivité.

Article 4

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33 000 Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

Fait à Mont-de-Marsan, le

22 JUIL. 2025

XF-L

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental